

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-004

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Catherine LE BAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Mireille PERINEL**

---

**Objet : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE  
- Vote des taux communaux 2010 -**

---

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget 2010 est lié à un produit fiscal fixé à 2 710 000 Euros.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il propose de maintenir les trois taux précédemment adoptés en 2006 soit :

- Taxe d'habitation 17,34 %
- Foncier Bâti 27,92 %
- Foncier non bâti 67,57 %

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du rapporteur

**VOTE:** POUR : MAJORITE (21)

CONTRE (5 : Mmes et MM CONVERT, TOURATIER, BRUEL, LOMBARD et BLANCHARD)

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 2 février 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**